

ROYAUME DU MAROC



# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX**

**N°04/ENCGT/ MOB/2022**

**Du 27 Septembre 2022 À 10h00**

**(SÉANCE PUBLIQUE)**

**LOT UNIQUE**

Passé en application de l'article 16 § 1, article 17 § 1 du règlement du relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022) et de CCACT /octobre 2016.

\*\*\*\*\*

<i>Cahier des prescriptions spéciales</i> AO 04/ENCGT/MOB/2022	<i>Achat de mobilier d'enseignement</i> Pour L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger	2
---	---	---

## **Table des matières**

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 3 : NATURE ET SPÉCIFICATIONS DES PRESTATIONS .....	5
ARTICLE 4 : COMMUNICATION .....	6
ARTICLE 5 : CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES PRIX .....	6
ARTICLE 6 : DÉFINITION DES PRIX .....	6
ARTICLE 7 : VARIATION DES PRIX.....	7
ARTICLE 9 : DÉLAI ET LIEU D'EXÉCUTION.....	7
ARTICLE 10 : LIVRAISON ET INSTALLATION .....	8
ARTICLE11 : RÉCEPTION PROVISOIRE .....	8
ARTICLE 12 : GARANTIE .....	9
ARTICLE 13 : RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	10
ARTICLE 14 : DÉLAI D'APPROBATION .....	10
ARTICLE 15 : PASSATION ET VALIDITE DU MARCHÉ .....	10
ARTICLE16 : CAUTIONNEMENT.....	10
ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE .....	10
ARTICLE 18 : ASSURANCES .....	11
ARTICLE 19 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT .....	12
ARTICLE 20 : NANTISSEMENT .....	12
ARTICLE 21 : PÉNALITÉS DE RETARD .....	12
ARTICLE 22 : SERVICE APRES VENTE .....	13
ARTICLE 23 : ASSISTANCE TECHNIQUE ET TRANSFERT DE COMPETENCE .....	13
ARTICLE 24 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX.....	13
ARTICLE 25 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS.....	14
ARTICLE 26 : RESILIATION .....	14
ARTICLE 27 : ÉLECTION DE DOMICILE.....	15
ARTICLE 28 : SOUS –TRAITANCE.....	15
CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....	16

<i>Cahier des prescriptions spéciales</i> <i>AO 04/ENCGT/MOB/2022</i>	<i>Achat de mobilier d'enseignement</i> <i>Pour L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger</i>	3
--	--	---

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF .....19

Cahier des prescriptions spéciales AO 04/ENCGT/MOB/2022	Achat de mobilier d'enseignement Pour L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger	4
--	--	---

## ACHAT DE MOBILIER D'ENSEIGNEMENT POUR L'ÉCOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER

Marché passé par appel d'offres ouvert en séance publique en vertu des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. (26 Avril 2022).

### Entre les soussignés :

L'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger représentée par son Directeur,

D'une part

**Et la société « ..... »**

- Monsieur ..... ;
- Agissant en son nom et pour le compte de la société « ..... » ;
- Adresse du siège social : ..... ;
- Adresse du siège élu : ..... ;
- Inscrit au Registre de commerce de ..... sous le n° .....
- Affiliée à la CNSS sous le n° .....
- Patente sous le n° : .....
- Titulaire du Compte ouvert au nom de la Société « ..... » à ..... – Agence ..... sous le n° .....

Désigné (ci-après) par **le titulaire, d'autre part**

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

En application des prescriptions du chapitre IV — Article 17, paragraphes 1 et 3, Article 20 — I — et Article 36 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet : l'achat de mobilier d'enseignement pour l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger.

### ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement.
- Le présent cahier de prescriptions spéciales.
- L'offre technique (prospectus et notices techniques).
- Le bordereau des prix — détail estimatif.
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux CCAG-T approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### ARTICLE 3 : NATURE ET SPÉCIFICATIONS DES PRESTATIONS

#### 1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques des articles sont décrites en détail dans le bordereau des prix détail estimatif ci-dessous.

#### 2. MISE EN PLACE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Le titulaire procédera à la Livraison et la mise en place du mobilier d'enseignement objet du présent appel d'offres. Il fournira une assistance technique gratuite à la mise en place et l'installation du mobilier livré. Tout matériel ou accessoire livré doit comporter tous les éléments nécessaires à son fonctionnement.

#### 3. DOCUMENTATION

Le titulaire s'engage à fournir au maître d'ouvrage une documentation technique complète sur support papier de préférence en langue arabe ou française concernant chaque appareil, dispositif livré et/ou installé.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Conformément à l'article 9 du CCAGT, les communications relatives à l'exécution du marché entre le maître d'ouvrage et le titulaire se font par écrit. Elles sont notifiées ou déposées à l'adresse indiquée dans le marché.

Les écrits prévus ci-dessus entre les deux parties sont soit déposés contre récépissé, soit adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. La date du récépissé ou de l'accusé de réception fait foi pour la détermination du calcul des délais, le cas échéant.

Ces écrits peuvent également être expédiés, à titre complémentaire par fax confirmé ou par courrier électronique à l'adresse.

#### **ARTICLE 5 : CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES PRIX**

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres, libellés en dirhams, sont fermes et non révisables. Ils doivent tenir compte de l'ensemble des matériels et prestations auxquels ils s'appliquent non seulement tels que ceux-ci sont décrits dans le présent document, mais aussi tels qu'ils seront réellement pour aboutir à l'installation, à la mise en marche des matériels et à leur exploitation.

#### **ARTICLE 6 : DÉFINITION DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables.

Le marché découlant du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché découlant du présent appel d'offres sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement livrées conformément au marché.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Tous les articles du lot objet du présent appel d'offres seront proposés TOUTES TAXES COMPRISES, et comprennent :

- Tous frais de main-d'œuvre et Installation ;
- Tous frais de réparation de conditionnement ;
- Tous risques et sujétion pouvant découler des conditions du marché ;
- Tous les frais généraux, assurances, faux frais, bénéfices ;
- Tous les frais de timbre et d'enregistrement ;
- Tous les frais d'emballage, manipulation et manutention.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

## ARTICLE 7 : VARIATION DES PRIX

Vu le délai prévu à l'article 8 ci-dessous et conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement précité, les prix seront ceux indiqués sur le bordereau des prix détail estimatif.

Les prix sont fermes et non révisables. Le titulaire renonce à toute révision des prix.

## ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fera par le moyen d'ordre de virement et sur présentation de décomptes au fur et à mesure de la livraison du matériel reconnu qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché et aux échantillons et/ou à la documentation présentée lors de la procédure d'appel d'offres.

Les sommes dues au fournisseur seront versées, au compte bancaire, signalé sur l'acte d'engagement.

## ARTICLE 9 : DÉLAI ET LIEU D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution est fixé à **soixante jours (60 jours)**, et ce à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant la livraison des prestations, objet du marché.

Le titulaire du marché doit commencer la livraison des fournitures à la date fixée par l'ordre de service du maître d'ouvrage qui ne peut, sauf cas d'urgence, être inférieur à dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de livraison des fournitures.

Si les articles livrés sont jugés inacceptables par le maître d'ouvrage, le titulaire s'engage à les remplacer dans **un délai d'une semaine**.

La livraison sera effectuée sur site mis à la disposition du maître d'ouvrage de l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger.

Les articles objet du présent appel d'offres seront livrés, à l'état neuf, et équipés de tous les accessoires. Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, hors les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Avant toute livraison le titulaire doit faire parvenir un préavis par courrier d'au moins 48 heures au maître d'ouvrage.

Les frais des accessoires, emballage, frais d'expédition, frais de transport... etc., seront à la charge du fournisseur.

Tous les frais qui résultent de la détérioration du mobilier, imputable à un défaut d'emballage ou autre, seront à la charge du fournisseur. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à la charge du fournisseur.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison en trois exemplaires) datés, mentionnant explicitement, la quantité et les caractéristiques des articles livrés. Il doit être signé et porter le nom, prénom et qualité des agents réceptionnaires.

**ARTICLE 10 : LIVRAISON ET INSTALLATION**

Le mobilier objet du présent marché sera livré à L'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger.

- Les frais d'emballage, de transport et d'assurance sont à la charge du fournisseur ;
- Le titulaire devra livrer et installer le matériel et autres dispositifs objet du présent marché ;
- Toutes les opérations d'installation seront à la charge du Titulaire ;

Le mobilier d'enseignement livré est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au marché.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.

Les opérations des vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du mobilier livré avec les spécifications du marché.

Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le mobilier indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du mobilier refusé. Les frais de manutention et de transport du mobilier refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du mobilier jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du mobilier refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire du marché.

**ARTICLE 11 : RÉCEPTION PROVISOIRE**

Les essais de réception provisoire seront effectués par l'établissement en présence du titulaire. Les essais seront assurés de la manière suivante :

- Une vérification des quantités, caractéristiques et fonctionnalités du mobilier ;



<i>Cahier des prescriptions spéciales</i> AO 04/ENCGT/MOB/2022	<i>Achat de mobilier d'enseignement</i> Pour L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger	9
---	---	---

– Une vérification des installations et travaux de fixation.

Le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire dès que les vérifications et les essais sont concluants.

Avant toute livraison, le maître d'ouvrage désignera une commission chargée de contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications du marché découlant du présent appel d'offres.

Quand elle constate que les articles livrés ne répondent pas aux spécificités exigées, la commission refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les articles sont rejetés.

En cas d'acceptation par la commission des articles présentés, la livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison (en trois exemplaires) signé conjointement par le titulaire et des représentants du maître d'ouvrage.

La réception provisoire sera prononcée après livraison totale, installation et mise en main dans les conditions normales d'utilisation du matériel objet du marché découlant du présent appel d'offres.

En cas de livraisons fractionnées, la réception provisoire ne peut être prononcée que si l'ensemble des équipements, objet du marché découlant du présent appel d'offres, sont livrés, installés et mis en main.

À chaque livraison fractionnée, un procès verbal (PV) de réception partielle doit être établi, et la réception provisoire sera prononcée à la base de tous les procès-verbaux de réception partielle.

Outre les vérifications techniques et de quantités propres à la réception, il sera demandé au titulaire de procéder aux démonstrations de fonctionnement de ce matériel et d'assurer ainsi sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.

Lors de la réception, la documentation en arabe ou en français sera remise avec le mobilier objet du présent marché.

La réception provisoire sera prononcée dans l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger.

## **ARTICLE 12 : GARANTIE**

La durée de garantie est fixée à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire, et ce pour l'ensemble des articles livrés.

Pendant la durée de garantie, le titulaire assurera gratuitement la maintenance du mobilier. Il exécutera à la demande du maître d'ouvrage toute modification nécessaire.

**ARTICLE 13 : RÉCEPTION DÉFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée si tous les articles livrés n'ont présenté aucun vice ou anomalie de fonctionnement pendant la durée de garantie.

Au cas où la réception définitive ne peut être prononcée, le maître d'ouvrage en avisera le titulaire qui disposera d'un délai de 15 jours pour procéder aux rectifications nécessaires.

Le maître d'ouvrage disposera alors d'un nouveau délai de deux (2) mois pour prononcer la réception définitive.

**ARTICLE 14 : DÉLAI D'APPROBATION**

L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire du marché dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement précité.

**ARTICLE 15 : PASSATION ET VALIDITE DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après signature du maître d'ouvrages, approbation du Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi et visa du Contrôleur d'État de l'Université Abdelmalek Essaâdi le cas échéant.

**ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT**

En application des articles 17 et 18 du CCAGT :

- Le cautionnement provisoire est fixé à : 30 000,00 Dhs. (Trente Mille Dhs).
- La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine.

Elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les vingt (20) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché.

La caution provisoire est restituée, dans les cas prévus par l'article 19 du C.C.A.G.T

**ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE**

Il est prévu une retenue de garantie égale à 10 % du montant total du marché qui aura été passé à la suite du présent appel d'offres. Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint 7 % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le titulaire garantit que tout matériel installé en exécution du marché découlant du présent appel d'offres est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclut toutes les dernières améliorations et innovations technologiques.

Le titulaire garantit en outre que tout le matériel, livré en exécution du marché découlant du présent appel d'offres, n'aura aucune défectuosité due à sa fabrication, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Conformément à l'article 75 du CCAG/T, la durée de cette garantie est fixée à une (01) année, elle tient compte après la prononciation de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres demeure responsable de ses articles. Si au moment de la réception définitive il est reconnu que certains articles sont défectueux, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le titulaire ait remédié aux anomalies constatées.

Le titulaire est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après-vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires de commerce.

Le maître d'ouvrage notifiera au titulaire, par écrit, toute réclamation faisant jouer cette garantie. À la réception de telle notification, le titulaire réparera ou remplacera le matériel défectueux sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le titulaire, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, cette dernière peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice du droit de recours du maître d'ouvrage contre le titulaire en application des clauses du marché découlant du présent appel d'offres.

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement, les frais de main-d'œuvre et de déplacement du personnel, il est précisé que la garantie consentie s'applique à tout défaut mécanique, à tout vice de fabrication et d'installation non imputable à une fausse manœuvre du personnel du maître d'ouvrage.

Cette retenue de garantie ne sera restituée au fournisseur qu'à l'expiration d'une période de **douze mois** à compter de la date de livraison des articles.

### **ARTICLE 18 : ASSURANCES**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 CHAABANE 1360 (6 septembre 1941) unifiant le contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances, de réassurance et de capitalisation, l'assurance des risques inhérents à l'objet du présent cahier des charges doit être souscrite et agréée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances pour pratiquer au Maroc l'assurance dudit risque.

Le titulaire retenu pour l'exécution des articles désignés dans le cahier des charges doit, avant de commencer l'exécution, justifier de la souscription au Maroc d'une assurance garantissant les risques par la production d'une police d'assurance ou d'une note de couverture contractée auprès d'une ou plusieurs entreprises marocaines d'assurances.

**ARTICLE 19 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché.

**ARTICLE 20 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur de l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger.
- Le Directeur de l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger (ou le fonctionnaire désigné) est chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire de nantissement ou subrogation, les renseignements et états prévus dans le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Université Abdelmalek Essaâdi, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

**ARTICLE 21 : PÉNALITÉS DE RETARD****1 — PÉNALITÉS**

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du fournisseur. Si le retard affecte le délai global du marché, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1/1<sup>00</sup> (un pour mille) du montant du marché. Ledit montant est celui du marché initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité cessera de croître lorsqu'elle atteindra 8 % du montant initial du marché découlant du présent appel d'offres.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 CCAG/T.

Pour les pénalités et retenues en cas de retard dans l'exécution des travaux, il faut se référer à l'article 65 du CCAG/T et pour les retards dans le règlement des sommes dues, il faut se référer à l'article 67 alinéa (a) et (c) de CCAG/T 2016.

## 2 — FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout événement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du fournisseur qui empêche ou retarde en tout ou en partie l'exécution du présent marché.

Le titulaire notifiera au maître d'ouvrage dans les meilleurs délais dès que les circonstances le permettront, la survenance et la cessation de la force majeure en lui fournissant toutes les précisions utiles.

Pendant la durée de la force majeure, les obligations des deux parties sont suspendues. En particulier, les délais stipulés au marché sont automatiquement prorogés d'une durée égale à celle de la force majeure.

### ARTICLE 22 : SERVICE APRES VENTE

Le titulaire est tenu d'assurer un service après-vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

### ARTICLE 23 : ASSISTANCE TECHNIQUE ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Le titulaire s'engage à mettre en place les moyens techniques et humaines pour assurer l'assistance technique nécessaire au bon déroulement des transferts techniques et de compétence à savoir :

- L'assistance technique pour l'installation et mise en service des livrables.
- Les personnes assurant la formation aux outils et moyens livrés.
- Les outils didactiques et supports de formation.

### ARTICLE 24 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le titulaire du présent marché reste soumis aux textes généraux suivants :

- Le règlement du 26 Avril 2022 relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'État, approuvé par le règlement précité n° 2 — 14 -394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016).
- Le Règlement Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique.
- Le Dahir n° : 1-03-195 du 15 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi 69.00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes.

Cahier des prescriptions spéciales AO 04/ENCGT/MOB/2022	Achat de mobilier d'enseignement Pour L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger	14
--	--	----

- La législation et la réglementation du travail, notamment :
- Les Dahir du 21 Mars 1943 et 27 décembre 1944 concernant les accidents du travail, ainsi que les textes portant réglementation des salaires.
- La circulaire 1/61. SG.G/ CAB du 30 Janvier 1961 relative aux marchés de fournitures.
- Le règlement N° 2-06-574 du 10 Hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du code général des impôts.
- Le Règlement n° 2-89-61 du Rabia II 1410 (10/11/1989) fixant les règles applicables à la comptabilité des Établissements publics.
- La décision du ministre de l'économie et des finances n° 2125 DE/SPC du 06 Mai 2005 relative au seuil des marchés à soumettre au visa des contrôleurs d'état.
- Décret n° 2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
- Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Ainsi que toutes dispositions réglementaires en vigueur se rapportant à l'objet du marché.

Dans le cas des textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le titulaire du marché doit se conformer aux plus récents d'entre eux.

## **ARTICLE 25 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS**

En cas de contestation entre le maître d'ouvrage et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue **par les articles 81, 82 et 83** du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG.T).

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative conformément à **l'article 84** du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG.T).

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux Compétents de la ville de Tanger.

**Remarque** : Aucune dérogation ne pourra être apportée au présent C.P.S. Les **soumissionnaires** sont supposés avoir accepté toutes les clauses du présent appel d'offres.

## **ARTICLE 26 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non-exécution d'une des clauses du présent marché, le maître d'ouvrage le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à dix (10) jours.

À l'expiration de ce délai et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persiste, le marché sera résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire.

<p><i>Cahier des prescriptions spéciales</i> AO 04/ENCGT/MOB/2022</p>	<p><i>Achat de mobilier d'enseignement</i> Pour L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger</p>	<p>15</p>
---	---	-----------

Les conditions de résiliation sont celles définies à l'**article 69** du CCAG.T ainsi que toutes les autres clauses de résiliation définies par le CCAG.T.

### **ARTICLE 27 : ÉLECTION DE DOMICILE**

À défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'**article 20** du C.C.A.G.T toutes les notifications qui se rapportent au marché qui résultera du présent appel d'offres lui seront valablement faites à son domicile figurant dans l'acte d'engagement.

### **ARTICLE 28 : SOUS – TRAITANCE**

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous- traitante. Les sous- traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents.

- Le maitre d'ouvrage exercera un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions requises.
- Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maitre d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.
- Le maitre d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché.

## CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 1 : TABLE FILANTE POUR SALLE DE COURS

#### **Rangée de départ**

- Plan de travail d'une profondeur de 360mm est en panneau particules épaisseur 30mm protégé par un chant ABS de 2mm, les coins du plan sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur.
- Le plan est arqué et épouse la forme du dossier de la chaise de l'utilisateur
- Le piétement sur lequel repose la table est en tube arqué de forme ovale et de section 80mm/35mm épaisseur tube 2mm.
- Le voile de fond est en bois avec chants bordés par une structure métallique.
- La fixation de la structure au sol se fait via des embases en acier (Dimensions de l'embase 330x55mm)

#### **Rangée du Milieu**

- Chaise rabattable avec système de retour automatique à contre poids via une barre de renfort entourant la base de l'assise, le rappel se fait sans ressort, ni aucun mécanisme qui nécessite de l'entretien.
- La chaise est fixée sur des axes avec des douilles et des bagues de frottement, l'articulation est assurée par un guide avec frein encastré et discret dans la structure métallique.
- L'assise est en bois multipli verni d'une épaisseur de 12mm + 1mm

Dim. L 445mm x P 400mm les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur

- Le dossier arqué est en bois multipli verni d'une épaisseur minimum de 12mm + 1mm

Dim. L 500mm x P 235mm les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur

- Une structure métallique arqué vient supporter le dossier

#### **Fin de rangée**

- Chaise rabattable avec système de retour automatique à contre poids via une barre de renfort entourant la base de l'assise, le rappel se fait sans ressort, ni aucun mécanisme qui nécessite de l'entretien.
- La chaise est fixée sur des axes avec des douilles et des bagues de frottement, l'articulation est assurée par un guide avec frein encastré et discret dans la structure métallique.
- L'assise est en bois multipli verni d'une épaisseur minimum de 12mm + 1mm

Dim. L 445mm x P 400mm les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur

- Le dossier arqué est en bois multipli verni d'une épaisseur minimum de 12mm + 1mm

Dim. L 500mm x P 235mm les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur



- Une structure métallique arqué vient supporter le dossier

Les chaises de la dernière rangée reposent sur une main courante en bois panneau particules, cette main épouse la forme des dossiers.

Le prix payé à l'unité comprend la fourniture et pose y/c toutes suggestions.

Les Plans d'implantation à fournir pour validation par le maître d'ouvrage avant toute installation.

### **Echantillons exigés pour les 3 rangées ;**

#### **Article 2 : TABLE FILANTE POUR SALLE POLYVALENTE**

Il s'agit d'une salle polyvalente utilisable pour les cours et aussi pour les conférences via un système de plan de travail rabattable et escamotable

#### **Rangée de départ**

- Plan de travail rabattable et escamotable d'une profondeur de 355 mm, il est en bois multipli épaisseur 15 mm.

- Le plan de travail est rabattable et escamotable.

- Le piétement sur lequel repose la table est en tube métallique arqué.

- Le voile de fond perforé est métallique.

- La fixation de la structure au sol se fait via des embases en acier.

#### **Rangée du Milieu**

- Plan de travail est rabattable et escamotable

- Chaise rabattable avec système de retour automatique via un mécanisme central sous l'assise

- L'assise est en bois multipli d'une épaisseur de 10 mm Dim. L 420 mm x P 380 mm, les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur

- Le dossier arqué métallique est tapissé en mousse et tissu Dim. L 465 mm x H 200 mm

- Une structure métallique arqué vient supporter l'ensemble

#### **Fin de rangée**

- Plan de travail est rabattable et escamotable

- Chaise rabattable avec système de retour automatique via un mécanisme central sous l'assise

- L'assise est en bois multipli d'une épaisseur de 10 mm Dim. L 420 mm x P 380 mm, les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur

- Le dossier arqué métallique est tapissé en mousse et tissu Dim. L 465 mm x H 200 mm

<i>Cahier des prescriptions spéciales</i> AO 04/ENCGT/MOB/2022	<i>Achat de mobilier d'enseignement</i> Pour L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger	18
---	---	----

- Une structure métallique arquée vient supporter l'ensemble

Les chaises de la dernière rangée reposent sur une structure métallique de fin de rangée.

Le prix payé à l'unité comprend la fourniture et pose y/c toutes suggestions

Les Plans d'implantation à fournir pour validation par le maître d'ouvrage avant installation

**Important : Les échantillons sont exigés.**

**NB : Une marge de tolérance est accordée sur toutes les mesures des articles de 10% plus ou moins ;**

**BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF**  
**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**  
**N° 04/ ENCGT/MOB/2022**

N° Art.	DÉSIGNATION	Uté de compte	QTÉ	P.U	TOTAL HT
1	<p><b><u>TABLE FILANTE POUR SALLE DE COURS</u></b></p> <p><b>Rangée de départ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de travail d'une profondeur de 360mm est en panneau particules épaisseur 30mm protégé par un chant ABS de 2mm, les coins du plan sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur.</li> <li>- Le plan est arqué et épouse la forme du dossier de la chaise de l'utilisateur</li> <li>- Le piétement sur lequel repose la table est en tube arqué de forme ovale et de section 80mm/35mm épaisseur tube 2mm.</li> <li>- Le voile de fond est en bois avec chants bordés par une structure métallique.</li> <li>- La fixation de la structure au sol se fait via des embases en acier (Dimensions de l'embase 330x55mm)</li> </ul> <p><b>Rangée du Milieu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaise rabattable avec système de retour automatique à contre poids via une barre de renfort entourant la base de l'assise, le rappel se fait sans ressort, ni aucun mécanisme qui nécessite de l'entretien.</li> <li>- La chaise est fixée sur des axes avec des douilles et des bagues de frottement, l'articulation est assurée par un guide avec frein encastré et discret dans la structure métallique.</li> <li>- L'assise est en bois multipli verni d'une épaisseur de 12mm + 1mm</li> </ul> <p>Dim. L 445mm x P 400mm les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur</p>	Place assise	832		

<p>Cahier des prescriptions spéciales AO 04/ENCGT/MOB/2022</p>	<p>Achat de mobilier d'enseignement Pour L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger</p>	<p>20</p>
--	--	-----------

<p>- Le dossier arqué est en bois multipli verni d'une épaisseur minimum de 12mm + 1mm</p> <p>Dim. L 500mm x P 235mm les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur</p> <p>- Une structure métallique arqué vient supporter le dossier</p> <p><b>Fin de rangée</b></p> <p>- Chaise rabattable avec système de retour automatique à contre poids via une barre de renfort entourant la base de l'assise, le rappel se fait sans ressort, ni aucun mécanisme qui nécessite de l'entretien.</p> <p>- La chaise est fixée sur des axes avec des douilles et des bagues de frottement, l'articulation est assurée par un guide avec frein encastré et discret dans la structure métallique.</p> <p>- L'assise est en bois multipli verni d'une épaisseur minimum de 12mm + 1mm</p> <p>Dim. L 445mm x P 400mm les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur</p> <p>- Le dossier arqué est en bois multipli verni d'une épaisseur minimum de 12mm + 1mm</p> <p>Dim. L 500mm x P 235mm les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur</p> <p>- Une structure métallique arqué vient supporter le dossier</p> <p>Les chaises de la dernière rangée reposent sur une main courante en bois panneau particules, cette main épouse la forme des dossiers.</p> <p>Le prix payé à l'unité comprend la fourniture et pose y/c toutes suggestions</p> <p>Les Plans d'implantation à fournir pour validation par le maître d'ouvrage avant installation</p> <p><b>Echantillons exigés pour les 3 rangées</b></p>				
---	--	--	--	--

2	<p><b><u>TABLE FILANTE POUR SALLE POLYVALENTE</u></b></p> <p>Il s'agit d'une salle polyvalente utilisable pour les cours et aussi pour les conférences via un système de plan de travail rabattable et escamotable</p> <p><b>Rangée de départ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de travail rabattable et escamotable d'une profondeur de 355 mm, il est en bois multipli épaisseur 15 mm.</li> <li>- Le plan de travail est rabattable et escamotable.</li> <li>- Le piétement sur lequel repose la table est en tube métallique arqué</li> <li>- Le voile de fond perforé est métallique.</li> <li>- La fixation de la structure au sol se fait via des embases en acier</li> </ul> <p><b>Rangée du Milieu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de travail est rabattable et escamotable</li> <li>- Chaise rabattable avec système de retour automatique via un mécanisme central sous l'assise</li> <li>- L'assise est en bois multipli d'une épaisseur de 10 mm Dim. L 420 mm x P 380 mm, les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur</li> <li>- Le dossier arqué métallique est tapissé en mousse et tissu Dim. L 465 mm x H 200 mm</li> <li>- Une structure métallique arqué vient supporter l'ensemble</li> </ul> <p><b>Fin de rangée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de travail est rabattable et escamotable</li> <li>- Chaise rabattable avec système de retour automatique via un mécanisme central sous l'assise</li> <li>- L'assise est en bois multipli d'une épaisseur de 10 mm Dim. L 420 mm x P 380 mm, les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur</li> <li>- Le dossier arqué métallique est tapissé en mousse et tissu Dim. L 465 mm x H 200 mm</li> <li>- Une structure métallique arqué vient supporter l'ensemble</li> </ul>	Place assise	380		
---	---	--------------	-----	--	--

<i>Cahier des prescriptions spéciales</i> AO 04/ENCGT/MOB/2022	<i>Achat de mobilier d'enseignement</i> Pour L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger	22
---	---	----

<p>Les chaises de la dernière rangée reposent sur une structure métallique de fin de rangée.</p> <p>Le prix payé à l'unité comprend la fourniture et pose y/c toutes suggestions</p> <p>Les Plans d'implantation à fournir pour validation par le maître d'ouvrage avant installation</p> <p><b>Echantillons exigés.</b></p>				
<b>TOTAL HT</b>				
<b>TVA 20 %</b>				
<b>TOTAL TTC</b>				

<i>Cahier des prescriptions spéciales</i> AO 04/ENCGT/MOB/2022	<i>Achat de mobilier d'enseignement</i> Pour L'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger	23
---	---	----

**Marché passé en application du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.**

..... et dernière page du marché n° : ..... relatif à **L'ACHAT DE MOBILIER DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER** – dont le montant s'élève à la somme de :

.....  
.....TTC

**Le titulaire**

*(Lu et accepté manuscrite)*

**Le Directeur**

*de l'École Nationale de Commerce et de Gestion Tanger*

....., LE .....

TANGER, LE.....

**Le Contrôleur D'État**

de L'Université Abdelmalek Essaâdi

**Le Président**

de L'Université Abdelmalek Essaâdi

....., LE .....

TÉTOUAN, LE.....